

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC...

ANNÉE 1921

Décembre.

A. du 26 déc. 1921 du Commissaire général de la République à Strasbourg, déterminant les modalités d'application de l'art. 2 du décret du 20 oct. 1921 (*Revue* 1921 p. 498) introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la législation française sur les frais en matière criminelle (*J. O.*, février 1922).

ANNÉE 1922

Janvier.

D. du 7 janvier, relevant les traitements des greffiers de Madagascar (*J. O.*, 14 janvier).

D. du 9 janvier, relatif au personnel des agents divers affecté à la police d'État de Nice (*J. O.*, 14 janvier).

D. du 9 janvier, modifiant le décret du 5 juin 1919, fixant les cadres et traitements de la police d'État de Toulon et de la Seyne (*J. O.*, 14 janvier).

D. du 9 janvier, fixant les cadres et traitements de la police d'État de Marseille (*J. O.*, 14 janvier).

D. du 11 janvier, rendant applicable à l'Algérie diverses dispositions de la loi du 2 juillet 1913 (art. 3), et du décret du 26 novembre 1918 (art. 14), relatives au reboisement et à la conservation des forêts privées : — l'art. 14 du décret est relatif aux poursuites en réparation des délits et contraventions commis dans les bois et forêts et à l'exécution des jugements concernant ces délits et contraventions (*J. O.*, 26 janvier).

D. du 12 janvier, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des eaux minérales naturelles et artificielles et des eaux de boisson (*J. O.*, 22 janvier, *Erratum*, *J. O.*, 29 janvier).

D. du 12 janvier, modifiant l'art. 421 du décret du 16 février 1921 (*Revue*, 1921, p. 476), portant réorganisation judiciaire en Indochine (*J. O.*, 16 janvier).

D. du 25 janvier, réglant la mise en disponibilité des fonctionnaires ou agents des établissements pénitentiaires (*J. O.*, 29 janvier).

D. du 27 janvier, fixant les conditions de nomination des greffiers de la Guyane (*J. O.*, 2 février).

Février.

L. du 1^{er} février, portant ratification du décret du 27 avril 1920, relatif à l'introduction en Alsace et Lorraine des lois et règlements français concernant le serment des magistrats, des fonctionnaires et officiers ministériels (*J. O.*, 8 février).

D. du 1^{er} février, modifiant le décret du 27 nov. 1919 relatif aux conditions de recrutement, d'avancement et de discipline des fonctionnaires et agents de la Sûreté générale (*J. O.*, 5 février).

D. du 3 février, portant relèvement des soldes des greffiers de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides, de la Côte française des Somalis, de Saint-Pierre et Miquelon (*J. O.*, 9 février, *Erratum*, *J. O.*, 11 février).

D. du 14 février, réglementant à la Martinique, le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses (*J. O.*, 18 février).

D. du 20 février, supprimant le personnel militaire de surveillance des prisons maritimes (*J. O.*, 23 février).

L. du 20 février, sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau en Alsace et Lorraine (*J. O.*, 4 mars).

L. du 27 février, abaissant la limite d'âge des commis-greffiers devant les Conseils de guerre de l'armée de terre (*J. O.*, 28 février).

D. du 28 février, rendant applicable, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la réglementation française sur l'émigration (*J. O.*, 10 mars, *Erratum*, *J. O.*, 29 mars) : l'art. 4 applique les pénalités prévues par l'art. 40 de la loi du 18 juillet 1860.

Mars.

A. du 2 mars, réglementant la circulation des aéronefs au dessus des voies de navigation intérieure ou sur ces voies (*J. O.*, 5 mars).

D. du 14 mars, modifiant le décret du 21 déc. 1916 relatif à la répression des fraudes en matière de produits alimentaires en Algérie (*J. O.*, 19 mars).

D. du 15 mars, créant un poste de commis-greffier rétribué près le tribunal de simple police d'Alger (*J. O.*, 17 mars).

D. du 16 mars, portant relèvement du traitement des commis-greffiers salariés par l'État près les justices de paix de l'Algérie (*J. O.*, 19 mars).

D. du 17 mars, modifiant le décret du 7 oct. 1895 concernant le personnel, les archives et les dépenses du service de la justice maritime (*J. O.*, 21 mars).

D. du 23 mars, portant relèvement des soldes des greffiers de la Martinique et de la Guadeloupe (*J. O.*, 28 mars).

D. du 23 mars, déterminant la situation administrative des commis-greffiers du service judiciaire et des secrétaires de parquet des colonies autres que l'Indo-Chine (*J. O.*, 28 mars).

D. du 25 mars, instituant une commission de classement pour les indigènes condamnés par les juridictions de l'Indo-Chine et désignés pour subir leur peine dans une autre colonie (*J. O.*, 30 mars).

D. du 30 mars, portant relèvement du traitement de greffier des établissements français de l'Océanie (*J. O.*, 4 avril).

CIRCULAIRE DE LA CHANCELLERIE

C. du 10 janvier. — Condamnation capitale. — Mesures à prendre après la condamnation. — Avis à la Chancellerie. — Transfèrement du condamné. — Instruction des recours en grâce. — Exécution capitale (*Dir. des affaires criminelles et des grâces. Bull. off.*, n° 207, mars-avril 1922, p. 3).

C. du 31 janvier. — Magistrats. — Interdiction, pour ceux d'entre eux qui font partie d'un conseil d'administration de société coopérative, de mentionner leur qualité officielle à la suite de leur signature apposée au bas des prospectus ou circulaires de propagande (*Dir. du personnel et de la comptabilité. — Bull. off.*, n° 207, p. 10).

C. du 1^{er} mars. — Commissions rogatoires en matière pénale. — Belgique. — Nécessité d'employer la voie diplomatique (*Dir. des affaires criminelles et des grâces. — Bull. off.*, n° 207, p. 21).

C. du 30 mars. — Indigènes de l'Afrique du Nord. — Distinction à faire entre citoyens français et sujets français originaires de l'Afrique occidentale française (*Dir. des affaires civiles et du Sceau. — Bull. off.*, n° 207, p. 23).

SÉANCE COMMUNE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES LÉGISLATIVES

ET DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 19 MAI 1922.

Présidence successive de: M. AMBROISE COLIN, conseiller à la Cour de cassation, vice-président de la Société d'études législatives et de M. HENRI PRUDHOMME, président de la Société générale des Prisons.

La séance est ouverte à quatre heures quarante minutes.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs je n'occupe le fauteuil qu'un instant pour excuser M. le président Boivin-Champeaux qui m'a chargé de le suppléer aujourd'hui.

Les réunions communes entre les sociétés apparentées comme le sont la Société des Prisons et la Société d'études législatives, sont une des plus anciennes traditions de cette maison. Nous sommes heureux de la renouer aujourd'hui à propos d'une question qui intéresse les membres de nos deux Sociétés. Comme la Société générale des Prisons nous a fait l'amitié et l'honneur d'accepter notre invitation, elle me permettra de transmettre le fauteuil de la présidence à son distingué président.

J'invite, en conséquence, M. Prudhomme à prendre place à ce fauteuil après lui avoir, au nom de tous, souhaité la bienvenue (*Applaudissements*).

M. Henri PRUDHOMME, *président de la Société générale des Prisons*, remplace M. Ambroise Colin, au fauteuil de la présidence.

M. Henri PRUDHOMME. — Messieurs en m'appelant à l'honneur de présider cette séance, vous avez voulu, et je vous en remercie, me faciliter le moyen d'exprimer à la Société des études législatives, la gratitude de la Société générale des Prisons, pour l'hospitalité que vous lui donnez, et pour la gracieuseté avec laquelle vous l'avez conviée à collaborer avec vous à l'examen critique de la partie pénale du projet de loi sur la navigation